

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2019

Présents : R. MALINVERNO, G. GERBOD, O. PERRAD, J. FOURNIER, F. JOBARD,

M. GUYON, J. MOREL, E. PROST ROMAND, D. DODANE, X. CHAUVIN, M. DURAFFOURG, C. GENIN

Absents : A. JACQUET, O. COURROUVILLE et J. PARET

Secrétaire de séance : Monique DURAFFOURG

Convocation du 11 septembre 2019

- Le conseil municipal approuve le dernier compte rendu du conseil à l'unanimité et nomme Monique DURAFFOURG comme secrétaire de séance.

1) Départ deux locataires appartements mairie

Yoann BARBE quitte l'appartement au-dessus de la mairie le 20/09/2019.

M. Maxime Donzé et Melle Charlotte VITRY de Morbier (parents d'un enfant) vont louer cet appartement à compter du 01/10/2019, pour une durée de 6 années entières et consécutives moyennant un loyer de 465.05 € mensuel plus 20 € de charges de nettoyage des communs. La consommation de gaz pour le chauffage est à la charge des locataires, comme par le passé.

Mme Estelle DELAET a quitté le grand appartement le 24 août dernier.

M.et Mme Pascal LORETTE, qui doivent acheter l'ancienne fromagerie, ont dû renoncer à s'installer dans cette maison, car l'acquéreur qui devait acquérir leur propre maison s'est désisté. Leur financement n'étant donc pas débloqué et n'ayant plus de logement, ils ont demandé à la mairie de les reloger en urgence. Cet appartement leur convient (ils ont 4 enfants), il leur est donc loué à compter du 16/09/2019 jusqu'au 31/12/2019, moyennant un loyer de 694.64 € mensuel, plus 20 € de charges de nettoyage des communs. La consommation de gaz pour le chauffage est à la charge des locataires, comme par le passé.

Le tout, en attendant de s'installer en fin d'année dans leur nouvelle habitation.

Le conseil municipal donne son accord de principe et autorise le maire à signer la délibération correspondante et tout document afférent à cette affaire.

2) Dématérialisation de l'envoi des délibérations à la Sous-Préfecture

Une convention va être signée avec les services de la Préfecture et la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) afin de mettre en place l'envoi dématérialisé des arrêtés, des délibérations et des documents budgétaires de la commune, ce qui entraîne moins de frais postaux et un gain de rapidité.

Le conseil municipal donne son accord et autorise le maire à signer la délibération et tout document afférent à cette affaire.

3) Paiement en ligne des badges de ski de fond

Le paiement en ligne des redevances de ski de fond sera mis en place dans le courant d'octobre 2019. Moyen de paiement très pratique et très utilisé, qui facilitera l'achat en ligne de la redevance pour les utilisateurs.

Le conseil donne son accord et autorise le maire à signer la délibération correspondante et tout document afférent à cette affaire.

4) Convention DSP (délégation de Service Public) entre la commune et la Colonie Air et Lumière

M. BOSIO , Directeur de la colonie Air et Lumière a rencontré M. le maire afin de renouveler la convention de Délégation de Service Public pour le fil neige (convention obligatoire en vertu de la loi Montagne) En effet, la dernière convention qui avait été signée pour une durée de 18 ans est arrivée à échéance.

Le conseil municipal autorise le maire à signer la délibération, la convention correspondante et tout document afférent à cette affaire.

5) Centrale villageoise (photovoltaïque) :

La Centrale Villageoise du Haut Jura lance des études pour les communes qui sont intéressées par la pose de panneaux photovoltaïques. A Bellefontaine, le toit de la salle des fêtes a été retenu pour l'étude. Mais la face la mieux exposée est celle du côté accès à la salle. Il faudra retirer les barres à neige avec un risque très important de chute de cette neige(avec un cumul non négligeable en période hivernale) sur le parking. Comme en hiver beaucoup de groupes USEP, donc de nombreux enfants, utilisent cette salle, cela pose des problèmes de sécurité.

Un vote à main levée est organisé ; 10 votants sur 12 présents (Caroline GENIN et Olivier PERRAD étaient retardés et sont arrivés après le vote) : 3 abstentions, 1 vote pour et 6 votes contre. La décision est donc rejetée.

Le conseil municipal ne donnera, par conséquent, pas suite à ce projet.

Le conseil municipal autorise le maire à signer la délibération en ce sens et tout document afférent à cette affaire.

6) Chaudière bâtiment pompiers

La chaudière du bâtiment des pompiers est tombée en panne et doit donc être impérativement changée en urgence. Une chaudière à fioul était prévue au BP 2019 pour 30 000 €. Après consultations des entreprises PAGET CONFORT de Morez et PICARD de Saint-Claude .

Une chaudière à granulés avec silo de stockage est finalement retenue auprès de PAGET CONFORT pour un montant de 45. 000 €, payable à concurrence de 25. 000 € au moyen de fonds propres de la commune et à concurrence de 20.000 € au moyen d'une ligne de trésorerie auprès du CREDIT AGRICOLE DE FRANCHE-COMTE.

Cette ligne de trésorerie serait remboursable sur une durée de un an en une seule échéance avec un taux variable Euribor 3 mois + marge de 1.37 % (commission et frais : 100 €)

L'installation de cette chaudière est prévue pour la fin de l'année.

Les deux locataires concernées (Mme Cuvillier et Mlle Chauvin) en compensation du préjudice causé et des frais de chauffage supplémentaires (radiateurs électriques installés dans les deux appartements) seront exonérées du paiement des charges pour les mois de novembre et décembre 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne son accord et autorise M. le maire à signer la délibération correspondante et tout document afférent à cette affaire.

Comptes rendus divers et questions diverses

- 1) **Aire campings car** : la fréquentation de l'aire de campings cars a induit une recette de 246 € pour la période de mai à septembre 2019: 246 €.
- 2) **Portes école** : l'entreprise Cavillon va être relancée afin de connaître la date de pose des portes du préau de l'école avant la période hivernale.
- 3) Eric PROST-ROMAND demande si un projet de réhabilitation est prévu pour la **maison Faure**. ; M. le maire indique que la réflexion est en cours et qu'une visite des lieux sera organisée avec le conseil en accord avec l'Etablissement Public Foncier (actuel propriétaire de ce bâtiment) dans le cadre de l'opération de portage conclue avec la Commune.

- 4) René JOZ-ROLAND a été débouté de sa procédure aux Prud'hommes quant à l'instance qui l'oppose à ENB, suivant jugement du 19.09.2019.

Cette décision est cependant susceptible d'appel dans le délai d'un mois.

- 5) **Aire de jeu de l'école** : le petit module a été livré le 07/09/2019 et va donc être installé prochainement.

En ce qui concerne *l'aire de jeux public* le lieu doit être validé définitivement, afin de préparer le dossier de DETR (subvention Préfecture) qui doit être envoyé avant le 31/12/2019 . Après réflexion, le conseil propose l'installation derrière Cévéo à l'endroit où l'ancien jeu était en place. Fabienne JOBARD se charge de demander son avis à M.le Directeur du centre de vacances.

A suivre...

- 6) **Fête patronale** :elle aura lieu les 12 et 13/10/2019. L'animation du souper dansant du samedi soir sera assurée par Mister PB, mais la musique ne débutera pas pendant le repas pour ne pas déranger la communication entre les convives. Le repas est organisé par les deux restaurateurs du Village avec une morbiflette à 15 € pour les adultes et 7 € pour les enfants. Fabienne JOBARD n'a pas de nouvelles des forains. Apéritif offert par la commune le dimanche matin et vente de gâteaux organisée par l'école. La messe du dimanche n'aura pas lieu, car il y a un concert de Saint Thérèse de Lisieux à Morez à cette date.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 heures 30.

Fait à Bellefontaine, le 04 octobre 2019